

Division des projets et des moyens
Mireille FICK
Cheffe de division

**Pôle académique des déplacements
du premier degré**
Lucie GIUSTI
Cheffe de bureau

Tél : 03 29 76 63 67
Mél : bad1d-54@ac-nancy-metz.fr

24, avenue du 94ème R.I
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 août 2024

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les personnels
du premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale de Meurthe-et-Moselle,
de Moselle et des Vosges

Objet : Informations générales relatives aux frais de déplacement gérés par le pôle académique des déplacements du premier degré - Année scolaire 2024/2025.

Annexes :

- 1 - Organigramme du pôle académique des déplacements
- 2 - Type de déplacement dans l'application Chorus DT
- 3 - Guide « personnels itinérants »
- 4 - Guide « enseignants en services partagés »
- 5 - Guide « enseignants maîtres formateurs »
- 6 - Guide « enseignants participant à l'évaluation externe des écoles »
- 7 - Guide « enseignants sous contrat PACTE »
- 8 - Guide d'utilisation de l'outil d'assistance Krist@I

Les personnels relevant du premier degré public concernés par le remboursement des frais de déplacement liés à leurs missions sont :

- Les personnels itinérants :
 - Les inspecteurs de l'éducation nationale
 - Les conseillers pédagogiques (départementaux et de circonscription)
 - Les enseignants spécialisés (réseau d'aides)
 - Les enseignants ressources aux usages du numérique (ERUN)
 - Les coordonnateurs REP et REP+
 - Les professeurs des écoles accompagnants de cycles (PAC)
 - Les directeurs d'écoles référents
 - Les enseignants participant à l'évaluation externe des écoles
- Les enseignants en service partagé
- Les enseignants maîtres formateurs
- Les enseignants sous contrat PACTE

1. La déclaration des déplacements

L'application nationale Chorus-DT (accessible via le portail académique PARTAGE à l'adresse : <https://partage.ac-nancy-metz.fr>) est la plateforme de déclaration des frais de déplacement.

Les points suivants appellent particulièrement l'attention des usagers :

- En septembre, les **personnels itinérants** créent simultanément leur demande d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel (application Vehi'p via le portail académique PARTAGE) et leur ordre de mission permanent (OMP) dans chorus-DT.
- En septembre, les **enseignants en services partagés** et **enseignants maîtres formateurs** créent leur demande d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel lors de la première demande de remboursement de frais.
- A l'issue de la validation des OMP et des demandes d'utilisation du véhicule personnel, il est vivement recommandé de créer les OM par **quinzaine** ou **mensuellement** ; l'indemnisation n'en sera que plus rapide.
- Les déplacements déclarés dans un ordre de mission (OM) doivent concerner la même année civile.
- Les demandes d'indemnisation pour les déplacements dans le cadre de la formation continue font l'objet d'une déclaration dans **Colibris** et non dans Chorus DT. Les modalités sont détaillées dans la note idoine sur le portail académique PARTAGE.

Les guides annexés sont des outils complets d'accompagnement et d'aide à la saisie.

2. Les demandes d'assistance aux applications

Toute problématique liée aux applications Chorus DT et Vehi'p devra être signalée sur la plateforme académique Krist@I accessible depuis la page d'accueil du portail académique PARTAGE (Onglet de gauche « Demande d'assistance »).

A cette fin, le guide d'utilisation de cet outil détaille les différentes étapes de création d'un ticket.

Les utilisateurs de Chorus-DT et de Vehi'p sont donc invités à ne plus transmettre leur demande par courrier électronique.

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Meuse



Alain AUBERT